Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID: 039-213903917-20231113-2023_36D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

Nombre de conseillers

- En exercice :

- Présents :

09

- Votants: - Absents :

09 00

- Exclus:

00

Date de convocation 06.11.2023

Date d'affichage 20.11.2023

Objet

Adhésion COMEDEC et mise en service par le SIDEC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 13 novembre 2023 à 20h00

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique CHAUVIN

<u>Étaient présents</u>: Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Laurent LESTIENNE, Audrey MENIN George BALANCHE.

Absent Excusé : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Sylvie BOURGEOIS

COMEDEC, dispositif majeur de l'action de modernisation de l'Etat, est mis en œuvre conjointement par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Ministère de la Justice.

Le projet COMEDEC, pour COMmunication Electronique des Données de l'Etat Civil, a été initié dans le cadre de la sécurisation des titres.

Ce dispositif permet l'échange dématérialisé de données d'état civil entre les destinataires des données d'état civil (administrations et notaires) et les dépositaires de ces données (mairies et service central de l'état civil de Nantes).

Ces échanges concernent aujourd'hui les actes de naissance, mariage et décès suite à une demande de titre d'identité ou sur demande d'un office notarial.

Vu le cadre législatif :

Décret Etat civil n°2011-167 publié le 10 février 2011

L'objet de ce décret est de dispenser les usagers de l'obligation de produire un acte de l'état civil à l'appui de leurs démarches administratives en permettant aux administrations et organismes, légalement fondés à requérir de tels actes, de demander directement, auprès des officiers de l'état civil qui en sont dépositaires, la vérification des données déclarées par les usagers.

Arrêté technique du 23 décembre 2011

Cet arrêté institue la possibilité de « procéder à la vérification par voie électronique des données d'état civil ». Les collectivités locales souhaitant répondre par voie électronique aux demandes de vérification des données de l'état civil doivent signer une convention de service avec le ministère de la justice et des libertés et l'ANTS pour l'utilisation de COMEDEC.

La loi n°2016-1547 de modernisation de la Justice du XXIème siècle, promulguée le 18 novembre 2016, contraint les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire, de se raccorder au dispositif au plus tard le 1er novembre 2018.

Considérant que la commune de Nozeroy, qui disposait d'une maternité, n'est pas raccordée à ce dispositif.

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023



ID: 039-213903917-20231113-2023_36D-DE

Vu les conditions requises :

- Signature d'une convention entre la collectivité (pas besoin de délibération) et l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).
 - Installation d'un lecteur de cartes, d'une carte d'authentification et d'une carte de signature fournis par l'ANTS
 - Paramétrage du logiciel et formation d'une ½ journée assurée par le SIDEC sur le site de la collectivité dont le coût pour 2023 s'élève à 502 € correspondant à 2 MADS de 230€ + 42€ de frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif COMEDEC
- VALIDE l'intervention du SIDEC et les frais qui en découlent pour la mise en route du dispositif.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 13 novembre 2028

Le Maire

D. CHAUVIN

Le Secrétaire de séance, Sylvie BOURGEOIS